COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le vingt et un novembre à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire
- M. GODET Michel, 1er Adjoint
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
- Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
- Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale,

EXCUSES :

- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe, pouvoir donné à Christelle LABELLE
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
- Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Grégory LAMARCHE est élu à cette fonction.

En ouvrant la séance, le Maire présente les excuses de **Mme Séverine GIRAUD** qui a donné pouvoir à **Christelle LABELLE**, de **M. Patrick COUTURAS**, de **Mme Virginie HOUBERT**, de **Mme Nathalie VALET,** de **Mme Chantal VIGREUX** qui a donné pouvoir à Claudine **PAIN-DEGUEULE**.

M. Grégory LAMARCHE est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- La Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe de la ZAE
- La Décision Modificative n°6 sur le Budget Général
- L'avenant n°1 au CCAP du dossier de consultation des travaux de la Médiathèque
- Le versement d'une avance financière de 4 000 € pour la réservation des classes transplantées du printemps prochain.

Le Conseil Municipal acquiesce.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU 26 SEPTEMBRE 2016 ET DU 25 OCTOBRE 2016

Après avoir rectifié l'horaire actuel de la fin de l'éclairage public à 23 h au lieu de 22 h 15 (*observation de Pascale SIREDEY*), le compte- rendu du **26 septembre 2016** est adopté à la majorité (*abstention de Nathalie HAYE absente à cette réunion*)

Le compte- rendu de la réunion du **25 octobre 2016** ne fait l'objet d'aucune observation ; il est adopté à la majorité (*abstention de Pascale SIREDEY absente à cette réunion*).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-021 en date du 25 juillet 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n° 2016/108 en date du 27 septembre 2016, de la Communauté de communes, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences obligatoires aux Communauté de communes et, par conséquent, impose aux établissements publics de coopération intercommunal une mise en conformité des statuts.

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat intercommunal des 5 communes « Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-L'Espoir et Vernon (SIVOM non scolaire) » au motif que ce syndicat gère des attributions qui ont vocation à être reprises par la Communauté de communes

(transfert des compétences exercées par ce syndicat à la Communauté de communes) dont les communes concernées sont membres.

(…)

I – GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la Loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

A) Etude, promotion, création et gestion d'actions favorisant le développement durable :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'ensemble des actions favorisant le développement durable ;

- La création et l'aménagement de parking de covoiturage sur l'ensemble du territoire ;

- La création, la valorisation et la promotion d'itinéraires de déplacements doux cyclables et pédestres communautaires représentant un linéaire significatif permettant de relier les communes entre elles ou des sites remarquables dans un cadre sécurisé et s'insérant dans un maillage cohérent ;

- La totalité des itinéraires cyclables (dont la voie cyclable reliant Smarves - Les Roches-Prémarie-Andillé - La Villedieu-du-Clain et la voie verte reliant Smarves à Nieuil-l'Espoir) et pédestres réalisés par la communauté de communes.

2° Politique du logement et du cadre de vie

A) Sont reconnus d'intérêt communautaire le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

B) Aménagement et entretien d'une caserne de gendarmerie située à La Villedieu-du-Clain.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont reconnus d'intérêt communautaire la totalité des voies communales et rurales publiques revêtues. La voie comprend : la chaussée, les bordures, les trottoirs, les bas-côtés et les fossés ainsi que toutes les dépendances de voirie. Sont exclus de la compétence les aménagements de bourg, mise à l'alignement de propriété, éclairage public, signalétique horizontale et verticale, peintures au sol et les opérations de lotissement à caractère d'habitation.

- Le fauchage et l'élagage des voies reconnues d'intérêt communautaire (hors centre bourg). Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin optimiser les moyens humains et matériels dans le cadre de l'entretien de la voirie.

- Le balayage mécanique des voies d'intérêt communautaire dans les bourgs.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

  - La salle à vocation gymnique de Fleuré ;

  - La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;

  - La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;

  - La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis.

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaire de Vernon et de Vivonne ;

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;

- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluri-professionnelle : est reconnu d'intérêt communautaire la maison de santé pluri-professionnelle de Vivonne.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A) Création et gestion d'une maison des services au public située à La Villedieu-du-Clain.

III – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

A) Soutien et accompagnement des associations œuvrant en matière culturelle, sportive, de loisirs, d'actions sociales ainsi qu'aux associations œuvrant en faveur des projets ayant un rayonnement communautaire.

B) Soutien aux associations œuvrant en direction de la jeunesse en matière de pratique sportive et culturelle ainsi qu'aux associations socio-éducatives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

C) Accompagnement des actions culturelles sportives et de loisirs liées au fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et accompagnement des actions culturelles dont

la création, la coordination, la médiation et l'animation culturelle autour de la salle de spectacles de « La Passerelle ».

D) Soutien au fonctionnement des associations œuvrant en faveur de l'emploi, aux associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), aux épiceries sociales, à la Banque alimentaire de la Vienne et au réseau gérontologique.

E) Mise en place d'une politique tendant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.

F) Aide à la lecture et l'informatisation pour la mise en réseau des bibliothèques communales.

G) Prestations de balayage mécanique des voies pour les communes non membres de la Communauté de communes.

H) Aménagement numérique : La Communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

I) Prévention des risques professionnels : Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels, la Communauté de communes met en place une mission de conseil en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Cette mission ne décharge en rien la Communauté de communes et ses communes de leur responsabilité en tant qu'employeur.

J) La Communauté de communes participe et adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées, au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) pour la partie voirie, au Syndicat Mixte Vienne Service et à l'Agence Technique Départementale.

(…)

Les articles suivants restent inchangés par rapport à la dernière modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- **de demander** à Mme la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Alain COCQUEMAS arrive à 18 h 15

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. le Maire aborde le rapport annuel 2015 établi par la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Il en commente le contenu :

- le *Service Environnement* est composé de 21 agents titulaires et 8 agents non-titulaires. Ce Service doit gérer les ordures ménagères et assimilés de 25 376 habitants.

- le taux d'erreurs de tri des emballages recyclables sur le canton s'élève à **21,3 %,** sachant que la moyenne dans le département de la Vienne est de 15,1 % et la moyenne nationale de 16 %. Ce taux d'erreurs reste important et génère un coût entre 11 000 € et 14 000 €. La Communauté de Communes a décidé de désigner un « ambassadeur » qui aura pour objectif d'informer et de rappeler à la population, les règles de tri à appliquer.

- Une étude interdépartementale (86-79-36) a été effectuée sur la fonction « tri » des emballages ménagers recyclables. Cette étude a pour objectifs de rationnaliser et optimiser les centres de tri suite aux récentes évolutions règlementaires, techniques et territoriales. Mais aussi de préparer la reconversion de certains sites et du personnel qui y travaille.

Il annonce également les faits marquants de 2016 :

- ✓ la poursuite de la réflexion sur l'optimisation du réseau des déchèteries communautaires (fermetures, réhabilitations, construction), avec la fermeture des déchèteries de Dienné et d'Aslonnes au 1er février 2016,
- ✓ le réaménagement de la déchèterie de La Villedieu du Clain : amélioration de la circulation, tri supplémentaire…
- ✓ le projet de construction d'une « grande » déchèterie sur la Commune des ROCHES-PREMARIE, future déchèterie sur laquelle seraient orientés les foyers smarvois,
- ✓ le réaménagement de la déchèterie de Nouaillé-Maupertuis : installation de barrières de contrôle d'accès, mise en place de nouveaux tris et d'un caisson normalisé pour des déchets diffus spécifiques,
- ✓ l'achat de 2 bennes à ordures ménagères,
- ✓ la communication renforcée sur les consignes de tri auprès des habitants (réflexion sur le recrutement d'un Ambassadeur du tri),
- ✓ la facturation des dépôts des professionnels dans toutes les déchèteries à partir du 1er juin 2016,
- ✓ la fin de la mise en place de la Redevance spéciale auprès de toutes les entreprises du territoire concernées.

Thierry MONTERO arrive à 18 h 20 (car retenu ailleurs en dernière minute)

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES DANS LE CADRE DE LA POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Mme BOUHIER fait part d'un courrier émanant de la SOREGIES nous informant de la possibilité de signer une convention de mécénat avec la SOREGIES, dans le cadre de la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Elle précise que, comme chaque année, la Commune sollicite SOREGIES pour réaliser cette opération « *En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel en concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts*. »

Elle indique que cette action permet à la SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel à disposition au titre de ses interventions participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Ainsi, cette convention a pour objectif de **déterminer** les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et à la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2016. Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à **487,66 €.**

La présente convention est conclue pour la durée d'**UN** an, à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement à la date d'anniversaire de la convention, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les termes de cette convention de mécénat concourant à la mise en valeur du centre-bourg de la Commune par la SOREGIES,

- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer ladite convention.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Avenant 1 au marché du lot 4 dont est titulaire l'entreprise SOPREMA

M. GODET fait part de travaux supplémentaires dans la construction de la médiathèque, ces travaux consistent à réaliser un plafond métallique en sous face de l'auvent de l'entrée de la médiathèque L'incidence financière de ces travaux étant en plus-value, font l'objet de l'avenant n°1 du marché du lot 4, comme suit :

Montant du marché initial HT: 43 382,77 €
Montant de l'avenant n°1 ***:*** **+** *1 928,97 €*

Montant du nouveau marché HT : ***45 311,74 €***
TVA 20 % *9 062,35 €*
Montant du nouveau marché TTC : *54 374,09 €*

M. GODET propose l'acceptation de cet avenant en plus-value et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cet avenant en plus-value portant ainsi le montant du marché passé avec l'entreprise **SOPREMA** à *45 311,74 € HT* soit ***54 374,09 €*** **TTC**,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le présent avenant n°1.

ENCAISSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIERES VOLONTAIRES DE PROPRIETAIRES RIVERAINS POUR DES TRAVAUX DE DESSERTE TELEPHONIQUE DE LEURS TERRAINS, REALISES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES SURPLOMBANT LA ROUTE DE POITIERS ET LA RUE DE LA CLORINE

M. COCQUEMAS fait part que dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes aériennes BT et téléphoniques, certains propriétaires riverains ont souhaité faire réaliser la desserte téléphonique d'une partie de leurs propriétés respectives.

Il précise que ce souhait a été acté dans la mesure où ces propriétaires ont dit vouloir contribuer financièrement à ces travaux au compte prorata du coût des travaux s'élevant à **5 593 € TTC**.

Les propriétaires ci-après ont fait parvenir leur contribution :
- **Mme GADEAU** Aline (Indivision PAIN) : 2 237,20 €
- **M. BELLICAULT** Louis : 1 118,60 €
- **Mme GAILLOCHET** Jeannette : 1 118,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'autoriser** l'encaissement de ces contributions financières.

APPORT DE LA GARANTIE COMMUNALE AU REMBOURSEMENT DE PRET ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Office Public de l'Habitat de la Vienne)

Le Maire fait part de la demande d'HABITAT DE LA VIENNE, qui sollicite la Commune de Smarves à se porter garante des prêts ci-après à contracter par HABITAT DE LA VIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'opération des 4 logements dédiés aux Aînés.

- PLUS « Bâtiment » (40 ans)	146 382 €
- PLUS « Charge foncière » (50 ans)	53 339 €
- PLAI « Bâtiment » (40 ans)	137 168 €
- PLAI « Charge foncière » (50 ans)	50 553 €

Il souligne les différents points mentionnés dans le contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et HABITAT DE LA VIENNE. Il propose d'accorder la garantie des prêts d'HABITAT DE LA VIENNE à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** de se porter garant, tout en sachant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
  VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  VU l'article 2298 du Code Civil,
  VU le Contrat de Prêt n°55506 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
  Article 1 :
  L'assemblée délibérante de la Commune de Smarves **accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 387 442 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°55506 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  Article 2 :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  Article 3 :
  Le Conseil Municipal **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant à signer le moment venu le contrat de prêt n°55506 et tout document afférent à ce dossier.

VERSEMENT D'UNE AVANCE FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LES RESERVATIONS DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PROJETEEES AU PRINTEMPS 2017

M. CHARRIOT signale que la directrice de l'école élémentaire a sollicité la Commune pour une avance financière dans le cadre des 4 séjours pédagogiques organisés au printemps 2017. Il souligne que tous les enfants sont concernés par ces séjours, soit 161 élèves.

3 classes de CP / CE1 : **65** élèves : **Classe découverte à LA ROCHELLE : 8 242 €**
16 et 17 Mars 2017
Budget d'environ : 128 € / enfant

2 classes de CE2/CM1 : **46** élèves : **Classe découverte VAL DE LOIRE : 5 600 €**
10 et 11 avril 2017 (1 nuit)
Budget d'environ : 121 € / enfant

1 classe de CM1 : **25** élèves : **Classe découverte à la BOURBOULE en Auvergne : 5 000 €**
22 / 23 / 24 mai 2017 (2 nuits)
Budget d'environ : 209 € / enfant

1 classe de CM2 : 25 élèves : **Classe découverte en roulotte dans les Deux –Sèvres** : **4 500 €**
Mai 2017 (3 nuits)
Budget d'environ : 165 € / enfant

Il indique que le coût prévu pour ces séjours s'élève donc à **23 342 €.**

Il précise que l'Association des Parents d'Elèves verserait également une participation à la Coopérative Scolaire.

M. CHARRIOT propose de verser les 4 000 € prévus au budget 2016/2017 sur les lignes budgétaires « *Fournitures et sorties pédagogiques* » (3 000 €) et « *Projet d'école* » (1 000 €) avant le 31 décembre 2016 afin que Mme DUDOGNON puisse effectuer les réservations de ces séjours. L'acompte étant de **7 100 €** (2 600 € de la Coopérative scolaire + 4 000 € Budget de la Commune + APE ?)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- **d'accorder** cette avance financière de ***quatre mille €uros*** en faveur de l'école élémentaire, afin de pouvoir réserver les séjours programmés pour le printemps 2017,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les documents afférents à ce dossier,
- **dit que** les crédits correspondants sont disponibles sur le budget 2016.

REORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

M. le Maire fait part du départ à la retraite au 31 décembre 2016 de Mme Geneviève LOCHON, agent mis à disposition par le Centre de Gestion pour assurer les Services garderies et restauration scolaire.

Depuis quelque temps, il dit être en pleine réflexion pour voir comment réorganiser les secteurs où intervenait Mme LOCHON, réorganisation qui doit prendre en compte différents desideratas formulés au fil de ces dernières années tant par certains personnels que par des parents siégeant en *Commission Vie Scolaire,* en *Conseil d'Ecole* et aussi par des parents d'élèves à titre individuels.

C'est ainsi qu'il décline les objectifs qu'il s'est donné dans la refonte des emplois du temps de certains agents.

- L'opportunité, à l'occasion de ce départ, de voir différemment l'organisation des pôles où l'enfant, l'élève est au cœur de nos préoccupations,
- Comment, à cette occasion, tenir compte des remarques formulées en leur temps par des parents d'élèves qui souhaitaient alors, que durant les temps de garderie et notamment celui du mercredi après-midi, les enfants présents puissent bénéficier d'un temps d'animation porté par du personnel qualifié et pour les plus petits d'un temps de sieste,
- Comment, à l'occasion de ce départ, prendre en considération les souhaits de certains agents de voir leurs compétences, leurs diplômes pris en compte,
- La nécessité à cette occasion, de prendre favorablement en compte le souhait des Personnels intervenant durant les heures d'enseignement au sein de l'école maternelle, de bénéficier durant leur pause méridienne d'un temps d'éloignement du brouhaha des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, cet éloignement leur apparaissant comme une coupure nécessaire à une bonne récupération.
- Cette réorganisation ne doit pas impacter les temps de mise à disposition auprès des enseignants des personnels oeuvrant en Maternelle.

Cet exposé fait, il précise que cette réorganisation a été présentée au groupe municipal *Vie Scolaire* (Jeudi 17 novembre dernier) et aux personnels concernés par cette réorganisation (Vendredi 18 novembre dernier). Il ajoute qu'une autre rencontre sera organisé avec les agents concernés pour leur communiquer les adaptations retenues parmi celles qu'ils ont formulées lors de cette rencontre du 18 novembre.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette réorganisation, celle-ci étant de la seule compétence du Maire.

BUDGET GENERAL 2016

Décision modificative n° 6

M. COCQUEMAS expose que l'avancement de certains projets d'investissement dans le domaine de la voirie, font qu'il y a nécessité d'en adapter les prévisions budgétaires.

Virements de crédits
DU C/21318-128 *« pour l'avenir »* au C/21534-118 *modernisation éclairage public* = 10 000 €
DU C/615231 *voirie* au C/023 virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement = 10 000 €

Ouverture de crédits
Recettes d'Investissement

C/021 *virement de la section de fonctionnement* = 10 000 €

Dépenses d'Investissement

C/2152 – 63 *OP. VOIRIE* = 10 000 €

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, **autorise** ces adaptations budgétaires.

BUDGET ANNEXE ZAE 2016

Décision modificative n° 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va procéder au remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Agricole n° 10000095360 réalisé le 27 Avril 2015. Afin de faire face à cette dépense, il propose la présente décision modificative à savoir les ouvertures de crédits ci-après :

Dépenses d'Investissement
C/3555-040 stock de terrains aménagés = + 10 000 €
C/1641 emprunt = + 250 000 €

Recettes d'Investissement
C/3555-040 stock de terrains aménagés = + 260 000 €

Dépenses de fonctionnement
C/6688 autres charges financières = + 5 000 €
C/71355-042 stock de terrains aménagés = + 260 000 €

Recettes de fonctionnement
C/71355-042 stock de terrains aménagés = + 10 000 €
C/7015 vente de terrains aménagés = + 255 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** cette décision modificative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que le départ à la retraite de Geneviève LOCHON est prévu le **Mercredi 14 décembre** prochain à partir de **10 h 45** au Gymnase des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

****